Publié au BO du MAA le 29 avril 2021

# CAHIER DES CHARGES DE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGÉE

# « COMTÉS RHODANIENS »

**Homologué par arrêté du 14 avril 2021**
**publié au JORF du 24 avril 2021**

## CHAPITRE 1 – DENOMINATION - CONDITIONS DE PRODUCTION

### 1 - Nom de l'IGP

Seuls peuvent prétendre à l'indication géographique protégée « Comtés Rhodaniens », initialement reconnue « Vin de Pays des Comtés Rhodaniens » par le décret du 13 octobre 1989, les vins répondant aux dispositions particulières fixées ci-après.

### 2 – Mentions et unités géographiques complémentaires

L'indication géographique protégée « Comtés Rhodaniens » peut être complétée par le nom d'un ou de plusieurs cépages selon les conditions du présent cahier des charges.

### 3 – Description des produits

#### 3.1 – Type de produits

L'indication géographique protégée « Comtés Rhodaniens » est réservée aux vins tranquilles rouges, rosés et blancs.

#### 3.2 – Normes analytiques spécifiques

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comtés Rhodaniens » présentent un titre alcoométrique volumique acquis au moins égal à 9 %.

Les vins, dont la teneur en sucres fermentescibles (glucose et fructose) est supérieure ou égale à 45 grammes par litre, présentent à titre dérogatoire une teneur en acidité volatile fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la consommation et du ministre chargé de l'agriculture. »

#### 3.3 – Evaluation des caractéristiques organoleptiques

Les vins produits sont marqués par des arômes fruités, toujours présents, même si leur intensité et leur nature varient selon les cépages, assemblés ou non, et les technologies utilisées.

Pour les vins rouges, les extractions sont conduites pour obtenir des structures douces aux tannins mûrs et suaves. Ces vins de couleur rouge framboise à rubis, présentent, au nez et en bouche, des arômes de fruits rouges ou noirs complétés de notes minérales marquées, avec parfois une touche florale selon le cépage. En bouche, ce sont des vins ronds bien équilibrés entre sucres et acides.

Pour les vins blancs et rosés, les méthodes de vinification utilisées permettent de maintenir d'excellents équilibres entre sucres et acides, de préserver la fraîcheur des vins et le fruité.
Les vins blancs, à la couleur allant de jaune pâle à reflets verts à jaune or, révèlent au nez et en bouche des arômes de fruits frais, d'agrumes, avec des notes florales ou minérales suivant les cépages.

Les vins rosés présentent une robe de couleur corail lumineuse à l'intensité variable. Au nez et en bouche, ils révèlent des arômes de fruits frais. En bouche, ils présentent une bonne vivacité.

**4 – Zones géographiques dans lesquelles différentes opérations sont réalisées**

La récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins tranquilles bénéficiant de l'indication géographique « Comtés Rhodaniens » sont réalisées sur les territoires des communes suivantes d'après le Code Officiel Géographique (COG) de 2020, situées dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Saône-et-Loire :

Département de l'Ain : 5 communes

Anglefort, Chanay, Corbonod, Culoz, Seyssel

Département de l'Ardèche : 245 communes

Ailhon, Aizac, Alba-la-Romaine, Alboussière, Andance, Annonay, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Les Assions, Astet, Aubenas, Aubignas, Baix, Balazuc, Banne, Barnas, Beauchastel, Beaulieu, Beaumont, Berrias-et-Casteljau, Berzème, Bessas, Bidon, Bogy, Boucieu-le-Roi, Boulieu-lès-Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Bozas, Brossainc, Chambonas, Champagne, Champis, Chandolas, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Chassiers, Châteaubourg, Chauzon, Chazeaux, Cheminas, Chirols, Chomérac, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coux, Le Crestet, Cruas, Darbres, Davézieux, Désaignes, Dompnac, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Étables, Fabras, Faugères, Félines, Flaviac, Fons, Genestelle, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Glun, Gras, Gravières, Grospierres, Guilherand-Granges, Jaujac, Joannas, Joyeuse, Juvinas, Labastide-de-Virac, Labastide-sur-Bésorgues, Labeaume, Labégude, Lablachère, Laboule, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-sous-Aubenas, Lafarre, Lagorce, Lalevade-d'Ardèche, Lalouvesc, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, Laviolle, Lemps, Lentillères, Limony, Loubaresse, Lussas, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Mauves, Mayres, Mercuer, Meyras, Meysse, Mézilhac, Mirabel, Monestier, Montréal, Montselgues, Les Ollières-sur-Eyrieux, Orgnac-l'Aven, Ozon, Pailharès, Payzac, Peaugres, Peyraud, Planzolles, Plats, Pont-de-Labeaume, Pourchères, Le Pouzin, Prades, Pradons, Préaux, Prunet, Quintenas, Ribes, Rochecolombe, Rochemaure, Rocher, Rochessauve, Rocles, Roiffieux, Rompon, Rosières, Ruoms, Sablières, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-André-de-Cruzières, Saint-André-Lachamp, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Étienne-de-Valoux, Saint-Félicien, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Germain, Saint-Gineis-en-Coiron, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-Vocance, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Marcel-lès-Annonay, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Mélany, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Montan, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Péray, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Pons, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Sernin, Saint-Symphorien-de-Mahun, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Barrès, Saint-Vincent-de-Durfort, Sainte-Marguerite-Lafigère, Salavas, Les Salelles, Sampzon, Sanilhac, Sarras, Satillieu, Savas, Sceautres, Sécheras, Serrières, La Souche, Soyons, Talencieux, Tauriers, Le Teil, Thorrenc, Thueyts, Toulaud, Tournon-sur-Rhône, Ucel, Uzer, Vagnas, Valgorge, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Valvignères, Vanosc, Les Vans, Vaudevant, Vernon, Vernosc-lès-Annonay, Vesseaux,

Villeneuve-de-Berg, Villevocance, Vinezac, Vinzieux, Vion, Viviers, Vocance, Vogüé, La Voulte-sur-Rhône.

Département de la Drôme : 275 communes

Communes en totalité :
Albon, Aleyrac, Alixan, Allan, Allex, Ambonil, Ancône, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arpavon, Arthémonay, Aubenasson, Aubres, Aulan, Aurel, Autichamp, Ballons, Barcelonne, Barnave, Barret-de-Lioure, Barsac, Bathernay, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Monteux, Beausemblant, Beauvallon, Beauvoisin, La Bégude-de-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-Ollon, Bésayes, Bésignan, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Bourg-lès-Valence, Bren, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, Chabrillan, Le Chalon, Chamaloc, Chamaret, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chantemerle-lès-Grignan, La Charce, Charmes-sur-l'Herbasse, Charols, Chastel-Arnaud, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-du-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chaudebonne, Chauvac-Laux-Montaux, Chavannes, Clansayes, Claveyson, Cléon-d'Andran, Clérieux, Cliousclat, Colonzelle, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Crépol, Crest, Crozes-Hermitage, Curnier, Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Érôme, Espeluche, Espenel, Étoile-sur-Rhône, Eurre, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Eyzahut, Fay-le-Clos, Ferrassières, Francillon-sur-Roubion, La Garde-Adhémar, Génissieux, Gervans, Geyssans, Grane, Les Granges-Gontardes, Granges-les-Beaumont, Grignan, Izon-la-Bruisse, Laborel, Lachau, Larnage, La Laupie, Laval-d'Aix, Laveyron, Lemps, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Malataverne, Malissard, Manas, Margès, Marignac-en-Diois, Marsanne, Marsaz, Menglon Mercurol-Veaunes, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montélier, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montmeyran, Montmiral, Montoison, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Montvendre, La Motte-de-Galaure, Mours-Saint-Eusèbe, Mureils, Nyons, Orcinas, Parnans, Le Pègue, Pelonne, La Penne-sur-l'Ouvèze, Peyrins, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pont-de-Barret, Pont-de-l'Isère, Pontaix, Portes-en-Valdaine, Portes-lès-Valence, Poyols, Propiac, Puy-Saint-Martin, Puygiron, Ratières, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhanette, Rémuzat, La Répara-Auriples, Rioms, La Roche-de-Glun, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Rochegude, La Rochette-du-Buis, Romans-sur-Isère, Romeyer, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saillans, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Saint-Uze, Saint-Vallier, Sainte-Croix, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Séderon, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze, Suze-la-Rousse, Tain-l'Hermitage, Taulignan, Teyssières, La Touche, Les Tourrettes, Triors, Tulette, Upie, Vachères-en-Quint, Valaurie, Valence, Valouse, Venterol, Vercheny, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres.

Communes en partie :
Valherbasse pour la partie correspondante aux territoires des anciennes communes de Miribel et Saint-Bonnet-de-Valclérieux.

Département de l'Isère : 181 communes

Les Adrets, Agnin, Allevard, Anjou, Annoisin-Chatelans, Aoste, Arandon-Passins, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Les Avenières Veyrins-Thuellin, La Balme-les-Grottes, Barraux, Beaucroissant, Bernin, Biviers, Le Bouchage, Bougé-Chambalud, Bourgoin-Jallieu, Bouvesse-Quirieu, Brangues, La Buisse, La Buissière, Cessieu, Le Champ-près-Froges, Chamrousse, Chanas, Chapareillan, La Chapelle-de-la-Tour, La Chapelle-de-Surieu, La Chapelle-du-Bard, Charette, Charnècles, Chasse-sur-Rhône, Le Cheylas, Cheyssieu, Chimilin, Chonas-l'Amballan, Chozeau, Chuzelles, Claix, Clonas-sur-Varèze,

La Combe-de-Lancey, Corbelin, Corenc, Les Côtes-d'Arey, Coublevie, Courtenay, Cras, Crémieu, Crêts en Belledonne, Creys-Mépieu, Crolles, Dizimieu, Dolomieu, Domène, Estrablin, Eyzin-Pinet, Faverges-de-la-Tour, La Flachère, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Froges, Gières, Goncelin, Granieu, Le Gua, Hières-sur-Amby, Hurtières, Izeaux, Jardin, Laval, Leyrieu, Lumbin, Luzinay, Meylan, Moidieu-Détourbe, Moirans, Montalieu-Vercieu, Montbonnot-Saint-Martin, Montcarra, Moras, Morestel, Morette, Le Moutaret, La Murette, Murianette, Noyarey, Optevoz, Parmilieu, Le Péage-du-Roussillon, La Pierre, Poliénas, Le Pont-de-Claix, Pont-Évêque, Pontcharra, Porcieu-Amblagnieu, Quincieu, Réaumont, Renage, Revel, Reventin-Vaugris, Rives, La Rivière, Les Roches-de-Condrieu, Rochetoirin, Romagnieu, Roussillon, Ruy-Montceau, Sablons, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Cassien, Saint-Chef, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Egrève, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Hilaire-de-Brens, Saint-Ismier, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Lattier, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Maximin, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Prim, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Savin, Saint-Sorlin-de-Morestel, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Victor-de-Morestel, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Agnès, Sainte-Marie-d'Alloix, Salagnon, Salaise-sur-Sanne, Sassenage, Septème, Sermérieu, Seyssuel, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Soleymieu, Sonnay, Tencin, La Terrasse, Theys, Le Touvet, Trept, La Tronche, Tullins, Varces-Allières-et-Risset, Vasselin, Vatilieu, Vénérieu, Venon, Vernas, Vernioz, Le Versoud, Vertrieu, Veurey-Voroize, Veyssilieu, Vézeronce-Curtin, Vienne, Vif, Vignieu, Villard-Bonnot, Ville-sous-Anjou, Villemoirieu, Villette-de-Vienne, Voiron, Voreppe, Vourey.

Département de la Loire : 179 Communes

Ailleux, Ambierle, Andrézieux-Bouthéon, Arthun, Aveizieux, Balbigny, Bard, Bellegarde-en-Forez, La Bénisson-Dieu, Bessey, Boën-sur-Lignon, Boisset-lès-Montrond, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Boyer, Briennon, Bully, Bussières, Bussy-Albieux, Cellieu, Cezay, Chagnon, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chalmazel-Jeansagnière, Chambles, Chambœuf, Champdieu, Chandon, Changy, La Chapelle-en-Lafaye, La Chapelle-Villars, Charlieu, Châteauneuf, Châtelneuf, Chavanay, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Chuyer, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Coutouvre, Craintilleux, Le Crozet, Cuzieu, Dargoire, Débats-Rivière-d'Orpra, Écotay-l'Olme, Essertines-en-Châtelneuf, Genilac, Grézieux-le-Fromental, Grézolles, Gumières, L'Hôpital-le-Grand, L'Hôpital-sous-Rochefort, Jarnosse, Lavieu, Leigneux, Lentigny, Lérigneux, Lézigneux, Lupé, Luré, Luriecq, Mably, Maclas, Magneux-Haute-Rive, Maizilly, Malleval, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Mars, Montagny, Montarcher, Montbrison, Montrond-les-Bains, Montverdun, Mornand-en-Forez, Nandax, Néronde, Neulise, Noailly, Nollieux, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, La Pacaudière, Palogneux, Parigny, Pélussin, Périgneux, Pinay, Pommiers, Pouilly-les-Nonains, Pouilly-sous-Charlieu, Pradines, Pralong, Précieux, Renaison, Riorges, Rivas, Roanne, Roche, Roisey, Sail-sous-Couzan, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-André-le-Puy, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-de-Favières,

Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Denis-de-Cabanne, Saint-Étienne-le-Molard, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Galmier, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Jodard, Saint-Joseph, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Vincent-de-Boisset, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Colombe-sur-Gand, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Sauvain, Savigneux, Soleymieux, Souternon, Sury-le-Comtal, Tartaras, Trelins, Unias, Veauche, Veauchette, Vendranges, Véranne, Vérin, Verrières-en-Forez, Vézelin-sur-Loire, Villemontais, Villerest, Villers, Violay, Vougy.

Département du Rhône : 92 communes

Communes en totalité:
Alix, Ampuis, Anse, L'Arbresle, Les Ardillats, Arnas, Bagnols, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Blacé, Le Breuil, Bully, Cercié, Chabanière, Chambost-Allières, Chamelet, Charentay, Charnay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chessy, Chiroubles, Cogny, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Denicé, Échalas, Émeringes, Fleurie, Frontenas, Gleizé, Les Haies, Juliénas, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lancié, Lantignié, Légny, Létra, Limas, Loire-sur-Rhône, Longes, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcy, Moiré, Montmelas-Saint-Sorlin, Morancé, Odenas, Le Perréon, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Rivolet, Rontalon, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Vérand, Sainte-Colombe, Sainte-Paule, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Soucieu-en-Jarrest, Ternand, Theizé, Trèves, Tupin-et-Semons, Val d'Oingt, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon.

Communes en partie :
Vindry-sur-Turdine pour la partie correspondante aux territoires des anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup.
Beauvallon pour la partie correspondante au territoire de l'ancienne commune de Saint-Jean-de-Touslas.

Département de la Saône-et-Loire : 11 communes

Chaintré, Châtenay, La Chapelle-de-Guinchay, Chasselas, Crêches-sur-Saône, Leynes, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint-Amour-Bellevue, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Saint-Vérand.

Département de la Savoie : 165 communes

Aiguebelette-le-Lac, Aiton, Aix-les-Bains, Albertville, Allondaz, Apremont, Arbin, Argentine, Arvillard, Avressieux, Ayn, La Balme, Barberaz, Barby, Bassens, La Bâthie, Belmont-Tramonet, Betton-Bettonet, Billième, La Biolle, Bonvillard, Bonvillaret, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Bourget-en-Huile, Bourgneuf, La Bridoire, Brison-Saint-Innocent, Césarches, Cevins, Challes-les-Eaux, Chambéry, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Champagneux, Chanaz, La Chapelle-Blanche, La Chapelle-du-

Mont-du-Chat, La Chapelle-Saint-Martin, Châteauneuf, La Chavanne, Chignin, Chindrieux, Cléry, Cognin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Conjux, La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Curienne, Les Déserts, Détrier, Domessin, Drumettaz-Clarafond, Dullin, Entrelacs, Épierre, Esserts-Blay, Fréterive, Frontenex, Gerbaix, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Aix, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteville, Jacob-Bellecombette, Jongieux, Laissaud, Lépin-le-Lac, Loisieux, Lucey, Marcieux, Mercury, Méry, Meyrieux-Trouet, Les Mollettes, Montagnole, Montailleur, Montcel, Montendry, Montgilbert, Monthion, Montmélian, Montsapey, La Motte-Servolex, Motz, Mouxy, Myans, Nances, Notre-Dame-des-Millières, Novalaise, Ontex, Pallud, Planaise, Plancherine, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Pontet, Porte-de-Savoie, Presle, Pugny-Chatenod, Puygros, La Ravoire, Rochefort, Rognaix, Rotherens, Ruffieux, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Alban-de-Montbel, Saint-Alban-Leysse, Saint-Baldoph, Saint-Béron, Saint-Cassin, Saint-Genix-les-Villages, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Léger, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Paul, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-d'Alvey, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Sulpice, Saint-Vital, Sainte-Hélène-du-Lac, Sainte-Hélène-sur-Isère, Sainte-Marie-d'Alvey, Serrières-en-Chautagne, Sonnaz, La Table, Thénésol, Thoiry, La Thuile, Tournon, Tours-en-Savoie, Traize, Tresserve, Trévignin, La Trinité, Val-d'Arc, Valgelon-La Rochette, Venthon, Verel-de-Montbel, Verel-Pragondran, Le Verneil, Verrens-Arvey, Verthemex, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villaroux, Vimines, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans, Yenne.

Département de la Haute-Savoie : 121 communes

Allinges, Allonzier-la-Caille, Ambilly, Andilly, Annemasse, Anthy-sur-Léman, Archamps, Armoy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ayse, Ballaison, Bassy, Beaumont, Bellevaux, Bernex, Bonne, Bonneville, Bons-en-Chablais, Bossey, Brenthonne, Brizon, Cercier, Cernex, Cervens, Challonges, Champanges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chênex, Chens-sur-Léman, Chessenaz, Chevrier, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Collonges-sous-Salève, Contamine-Sarzin, Contamine-sur-Arve, Copponex, Cranves-Sales, Cruseilles, Desingy, Dingy-en-Vuache, Douvaine, Draillant, Droisy, Éloise, Étrembières, Évian-les-Bains, Excenevex, Faucigny, Feigères, Fessy, Féternes, Franclens, Frangy, Gaillard, Glières-Val-de-Borne, Jonzier-Épagny, Juvigny, Larringes, Loisin, Lucinges, Lugrin, Lullin, Lully, Lyaud, Machilly, Marcellaz, Margencel, Marignier, Marin, Marlioz, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Menthonnex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Messery, Minzier, Mont-Saxonnex, Musièges, Nernier, Neuvecelle, Neydens, Novel, Orcier, Peillonnex, Perrignier, Présilly, Publier, Reyvroz, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Gingolph, Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Paul-en-Chablais, Le Sappey, Savigny, Sciez, Seyssel, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, Thyez, Usinens, Vailly, Valleiry, Vanzy, Veigy-Foncenex, Vers, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Villy-le-Bouveret, Vinzier, Viry, Vougy, Vovray-en-Bornes, Vulbens, Yvoire.

## 5 – Encépagement

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comtés Rhodaniens » sont produits à partir de l'ensemble des cépages suivants :

aléatico N, alicante henri bouschet N, aligoté B, alphonse lavallée N, aramon blanc B, aramon gris G, aramon N, aranel B, arinarnoa N, aubun N, barbaroux Rs, biancu gentile B, bourboulenc B, brun argenté N, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, caladoc N, calitor N, carignan blanc B, carignan N, chambourcin N, chardonnay B, chasan B, chasselas B, chasselas rose Rs, chatus N, chenanson N, chenin B, cinsaut N, clairette B, clairette rose Rs, clarin B, colombard B, cot N, couderc noir N, counoise N, egiodola N, gamaret N, gamay N, gamay de bouze N, gamay de chaudenay N, gamay fréaux N, ganson N, gewurztraminer Rs, gramon N, grenache blanc B, grenache gris G, grenache N, gros manseng B, jurançon noir N, listan B, lledoner pelut N, macabeu B, marsanne B, marselan N, mauzac rose Rs, melon B, merlot blanc B, merlot N, meunier N, mollard N, mondeuse blanche B, mondeuse N,

monerac N, montils B, morrastel N, mourvaison N, mourvèdre N, mouyssaguès N, müller-thurgau B, muresconu N, muscadelle B, muscardin N, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rg, muscat à petits grains Rs, muscat d'alexandrie B, muscat cendré B, muscat de hambourg N, muscat ottonel B, négret de banhars N, négrette N, nielluccio N, noir fleurien N, oberlin N, ondenc B, orbois B, pagadebiti B, pascal B, perdea B, persan N, petit courbu B, petit manseng B, petit meslier B, petit verdot N, picardan B, pineau d'aunis N, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, piquepoul blanc B, piquepoul gris G, piquepoul noir N, plant de Brunel N, plant droit N, plantet N, portan N, portugais bleu N, poulsard N, précoce bousquet B, précoce de malingre B, prunelard N, raffiat de moncade B, ravat blanc B, rayon d'or B, riesling B, riminèse B, rivairenc blanc B, rivairenc gris G, rivairenc N, romorantin B, rosé du var Rs, roublot B, roussanne B, roussette d'ayze B, rubilande Rs, sacy B, saint côme B, saint-macaire N, saint-pierre doré B, sauvignon B, sauvignon gris G, savagnin blanc B, savagnin rose Rs, sciaccarello N, segalin N, seinoir N, select B, semebat N, semillon B, servanin N, seyval B, sylvaner B, syrah N, tannat N, tempranillo N, téoulier N, terret blanc B, terret gris G, terret noir N, tibouren N, tourbat B, tressot N, trousseau N, ugni blanc B, valdiguié N, valérien B, varousset N, velteliner rouge précoce Rs, verdesse B, vermentino B, villard blanc B, villard noir N, viognier B.

## 6 – Rendement maximum de production

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comtés Rhodaniens » sont produits dans la limite d'un rendement maximum à l'hectare de 98 hectolitres pour les vins rouges, rosés et blancs.

Les lies, les bourbes, les éventuels produits non vinifiés et le vin destiné à la distillation ou à tout autre usage industriel, ne peuvent excéder 7 hectolitres par hectare au-delà de ce rendement maximum de production.

## 7 – Lien avec la zone géographique

### 7.1 - Spécificité de la zone géographique

L'IGP Comtés Rhodaniens s'étend sur neuf départements de l'est de la France, sur le territoire de l'ex-Région Rhône Alpes, qui a une vocation viticole reconnue : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie, la Haute-Savoie et la Saône-et-Loire.

En Ardèche, les vignobles dédiés à l'IGP Comtés Rhodaniens sont principalement installés dans la moitié sud du département et dans le couloir rhodanien. Le climat y est déjà presque méditerranéen, avec des températures hivernales douces (+3° à +4° C en janvier). La ventosité est marquée, avec le « mistral » venant du nord-est, avec le « vent du midi » soufflant du sud et des vents d'ouest porteurs d'humidité. Les sols sont riches et fertiles, caillouteux, issus de calcaires marneux, avec des bancs argileux, ce qui préserve le réseau hydrique.

Le département de la Drôme, également situé dans l'axe rhodanien (rive gauche du Rhône), peut être divisé en deux grands ensembles : les massifs préalpins (reliefs couvrant au deux-tiers la surface départementale) et la dépression rhodanienne. La dépression rhodanienne est en fait un grand bassin sédimentaire, qui doit son unité au Rhône. La culture de la vigne est pratiquement une constante sur l'ensemble du territoire, mais elle occupe plus particulièrement piémonts et coteaux. Les sols ont majoritairement une origine sédimentaire de type argilo calcaire. Les influences climatiques de la Drôme sont de type continental au nord, avec des influences Méditerranéennes croissantes vers le sud et une influence montagnarde marquée (secteur Préalpes) au-dessus de 600 à 700 m d'altitude.

Plus au nord, le département du Rhône est limitrophe des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et de la Saône-et-Loire. Les moyennes montagnes des monts du Beaujolais (au nord) et des monts du Lyonnais (au sud), bordées à l'est par la plaine de la Saône, puis par la vallée du Rhône (au niveau de Lyon) composent le paysage. Deux secteurs géologiques majeurs, séparés par le Nizerand, sont

identifiables. Au nord de cette rivière, la roche est granitique, se désagrégeant en sols argilo-sableux plus ou moins acide. C'est sur ces sols capables de freiner la vigueur du cépage gamay N que le vignoble est majoritairement planté. Au sud du Nizerand, se trouvent des coteaux calcaires, parfois schisteux. Les profils des vins y sont plus fins. Le climat du Rhône est, comme pour le reste de la région, de type semi-continental avec des influences alternées des climats méditerranéen, continental et océanique. Les hivers sont assez rigoureux (gelées parfois fortes et chutes de neiges épisodiques) et les étés sont chauds et ensoleillés. Le vent y souffle souvent : le mistral se fait sentir régulièrement à partir du nord de la vallée du Rhône et le vent de sud souffle souvent et parfois violemment à l'avant des perturbations en provenance du sud-ouest.

Autour de ce noyau (Ardèche-Drôme-Rhône), l'emprise du territoire « Comtés Rhodaniens » offre plus de singularité au sein du département de l'Isère dans lequel on pourra distinguer quelques zones :

- la vallée du Grésivaudan, portion du sillon alpin au nord-est de Grenoble en direction de Chambéry, qui s'étend de Meylan jusqu'à la commune de Chapareillan à la limite du département de la Savoie. Les vignes sont implantées sur des coteaux exposés sud-est (éboulis calcaires) en piémont du massif de la Chartreuse,
- au sud de Grenoble, entre les massifs du Vercors à l'ouest et ceux du Dévoluy et des Ecrins à l'est, se situe le Trièves constituant l'extrémité sud du sillon Alpin. C'est un territoire de moyenne montagne (entre 500 et 1200 mètres d'altitude) fait de coteaux abrupts cultivés en terrasses, implantés dans les cirques surplombant les méandres du Drac et les coteaux de la vallée de l'Ébron, à forte pente et exposés au sud-ouest,
- au nord-est de Bourgoin-Jallieu, entre les communes de Crémieu et La Tour-du-Pin, une série de vallons parallèles, orientés est-ouest, offrent d'une part de magnifiques coteaux exposés au sud (microclimat favorable) : c'est le territoire des collines mollassiques du Bas-Dauphiné, des plateaux calcaires jurassiques (plateau de l'Isle de Crémieu).

Relativement protégé des vents froids venant de l'est par le massif alpin et des avancées atlantiques par le Massif Central, l'Isère jouit d'un climat à la fois tempéré et contrasté mais sans extrêmes. Après un hiver froid et brumeux, l'été chaud et sec permet à la vigne de compenser le retard de pousse souvent enregistré au sortir du printemps.

Le vignoble de l'IGP « Comtés Rhodaniens » s'étend en outre jusqu'aux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi que le canton de Seyssel dans l'Ain. Ce territoire s'étend des derniers chainons jurassiens à l'ouest, comprenant des sols de molasses en croupes successives, aux adrets plus schisteux des rives du fleuve Isère, protégés des pluies et des vents froids par les massifs préalpins environnants. Le climat est à la fois soumis aux influences océaniques et aux influences continentale et méridionale. Le vignoble profite des modulations climatiques offertes par la topographie. Il est le plus souvent orienté sud, sud-est ou ouest et installé en coteaux entre 250 à 600 m d'altitude. En façade ouest du massif alpin, il bénéficie d'une pluviométrie confortable (supérieure à 1000 mm/an), d'un ensoleillement moyen (1600 h/an) mais avec une arrière-saison chaude.

L'aire géographique de l'IGP « Comtés Rhodaniens » s'étend donc dans la vallée du fleuve Rhône jusqu'aux Alpes. Elle est caractérisée par un climat continental dégradé bénéficiant à la fois d'influences océaniques (avec les vents d'ouest apportant humidité, modération des amplitudes thermiques), et méridionales en allant vers le sud (douceur et ensoleillement). Le vignoble, installé plus particulièrement en piémonts et coteaux profite de ces modulations climatiques. Les sols ont majoritairement une origine sédimentaire de type argilo calcaire, avec quelques secteurs argilo-granitiques, qui favorise l'implantation de différents cépages.

## 7.2 - Spécificité du produit

La première trace écrite de l'existence de vignes sur ce territoire a déjà 2000 ans, dans l'Histoire naturelle de Pline l'Ancien. Entre le IIème et le Vème siècle, les travaux des historiens attestent d'un important négoce de vins transitant par le Rhône via Vienna et Lugdunum vers les clientèles du Nord. Au Moyen-âge, l'Église romaine prend le relais des Romains. La vigne est alors cultivée sur les territoires des diocèses, parfois à l'intérieur des cités épiscopales comme Vienne, Lyon, Valence, Grenoble. Dans le même mouvement, les abbayes sont aussi des domaines viticoles.

Jusqu'à la fin du XIXème siècle, la croissance des vignobles suit celle de la population, celle des échanges et celle des villes, jusqu'à 200 000 hectares de vignes en 1870. L'économie viticole varie selon les territoires, préfigurant ce qu'elle est aujourd'hui : grands domaines nobles et capitaux de la bourgeoisie lyonnaise cohabitent dans le Beaujolais ; une viticulture paysanne de petits et moyens propriétaires domine du Bugey et de la Savoie jusqu'à la Drôme et l'Ardèche méridionale; en vallée du Rhône, des négociants entreprenants font briller des îlots d'excellence.
Les savoir-faire progressent, la qualité aussi, le travail des vignerons façonne peu à peu ces paysages que l'on connaît aujourd'hui.
La région Rhône Alpes possède une vocation viticole reconnue, partagée entre ses vins d'appellation d'origine contrôlée et sa production revendiquée en indication géographique protégée traditionnellement dénommée « vins de pays ».

Au sein de cette région, la production revendiquée en « vins de pays » s'est construite initialement sur des productions locales : IGP « Drôme », IGP « Collines Rhodaniennes », IGP « Coteaux du Grésivaudan », IGP « Isère », IGP « Vins des Allobroges », et IGP « Ardèche ». Ces productions ont alimenté la réputation du vin de pays régional « Comtés Rhodaniens » qui a été reconnu en 1989 et a conduit à l'IGP « Comtés Rhodaniens ».

L'IGP « Comtés rhodaniens » a donc une emprise géographique large en s'étendant sur 9 départements, même si le cœur de la zone de production est principalement centré sur l'Ardèche, la Drôme et le Rhône.

Les vins bénéficiant de l'indication géographique protégée « Comtés rhodaniens » peuvent être des vins de cépages issus de l'assemblage de cépages très ancrés dans l'histoire régionale, tels que le viognier B, la marsanne B, la roussanne B, la syrah N, le gamay N, le pinot N mais aussi des cépages extrarégionaux comme le chardonnay B ou le merlot N.

Dès lors, la spécificité de la production naît de cette exigence, à savoir élaborer et proposer principalement des vins monovariétaux mais aussi des assemblages de cépages qui sauront satisfaire les consommateurs :

- les vins blancs sont caractérisés par la combinaison harmonieuse entre fraîcheur, notes fruitées ou florales, voire minéralité en fonction du cépage,
- le goût du raisin, du fruit rouge frais seront préservés pour que les vins rouges s'expriment dès leur jeunesse,
- les vins rosés, légers et vifs sont élaborés avec l'apport technologique de la maîtrise des températures, ce qui permet la préservation des arômes primaires et du fruité.

## 7.3 – Lien causal entre la spécificité de la zone géographique et la spécificité du produit

Ce qui a fondé le « vin de pays des Comtés Rhodaniens », c'est tout d'abord l'histoire, celle qui a réuni les hommes et leur savoir-faire depuis l'Antiquité. Et notamment celle des relations viticoles et agricoles nouées dans un premier temps entre la Drôme et l'Ardèche, puis plus récemment avec le Rhône et les autres départements du territoire.

Sur ce sillon Rhodanien, les traditions viticoles et arboricoles ont engendré une véritable économie régionale transversale. Cette culture d'un « moyen pays rhodanien » se retrouve parfaitement dans l'IGP « Comtés Rhodaniens ». Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait un hasard si les premiers marchés d'exportation furent conclus vers la Suisse, elle-même proche du sillon rhodanien.

La connaissance du milieu naturel a conduit depuis longtemps les producteurs à une gestion optimale de la vigne et de son potentiel de production.

Les évènements géologiques qui se sont succédés au fil du temps dans l'aire géographique de l'IGP Comtés Rhodaniens, ont créé des sols essentiellement argilo-calcaires, bien drainés, favorables à la culture de la vigne, qui y est établie en piémont ou coteaux, et à l'obtention de vins s'exprimant à partir des arômes primaires des différents cépages implantés.

Cette zone est aussi caractérisée par son climat de type continental dégradé avec des influences méditerranéennes au sud. L'alternance pendant l'été de journées chaudes et de nuits plutôt fraîches permet d'obtenir une maturité complète des cépages régionaux et extrarégionaux qui gardent ainsi souplesse, fraîcheur et fruité.

Ces vins à la personnalité méso-Rhodanienne participent régulièrement à des concours (Concours Général Agricole) où ils obtiennent des distinctions, ils sont mentionnés dans le Guide Hachette des vins, et s'intègrent aux évènements festifs et touristiques locaux : dans les villages de vignerons, dans les villes de la Région (Lyon, Valence) ou plus largement dans le Sud Est de la France (Festival Hors les vignes à Marseille alliant vins, chefs et artistes).

## 8 – Conditions de présentation et d'étiquetage

Le logo IGP de l'Union européenne figure sur l'étiquetage lorsque la mention « Indication géographique protégée » est remplacée par la mention traditionnelle « Vin de pays ».

## CHAPITRE 2 – EXIGENCES NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES

### 1 – Obligations déclaratives

Les opérateurs se conforment aux obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur.

### 2 – Principaux points à contrôler

| DISPOSITIONS STRUCTURELLES | METHODES D'EVALUATION |
|---|---|
| Zone de récolte du raisin | contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie |
| lieu de transformation | contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie |
| Encépagement | contrôle documentaire et contrôle terrain automatique en cas d'anomalie |
| Date d'entrée en production des vignes | contrôle documentaire |
| Rendement | contrôle documentaire |

| DISPOSITIONS LIEES AU CONTROLE DES PRODUITS | METHODES D'EVALUATION |
|---|---|
| Contrôle analytique des produits : TAV acquis, TAV total, acidité totale, acidité volatile, sucres fermentescibles (glucose+fructose), anhydride sulfureux total | Examen analytique sur vins en vrac et vins conditionnés |
| Contrôle organoleptique des produits | En cas d'anomalie relevée lors du contrôle interne, examen organoleptique sur vins en vrac et vins conditionnés |

## CHAPITRE 3 – AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle est CERTIPAQ - 11 Villa Thoréton - 75015 Paris
Tél : 01 45 30 92 92
CERTIPAQ est accrédité par le COFRAC au regard des critères définis par la norme NF EN ISO/CEI 17065.
Le contrôle du respect du présent cahier des charges est effectué par un~~,~~ organisme tiers offrant des garanties de compétence, d'impartialité et d'indépendance, pour le compte de l'INAO sur la base d'un plan de contrôle approuvé.
Le plan de contrôle rappelle les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité et les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'organisme de défense et de gestion. Il indique les contrôles externes réalisés par l'organisme tiers ainsi que les examens analytiques. L'ensemble des contrôles est réalisé par sondage.